

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

REF : SL

ARR2017_ 0195

ARRETE

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JULIEN DI BENEDETTO, ATTACHE TITULAIRE, RESPONSABLE DU SERVICE DE L'ADMINISTRATION GENERALE.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux Responsables de services communaux,

VU l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la légalisation de signature,

VU l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune,

VU l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer les fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier d'Etat civil,

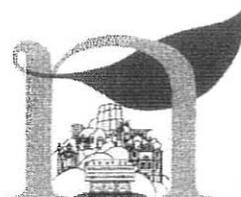
VU l'article L.3332-3 du Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT que Monsieur Julien DI BENEDETTO, attaché titulaire, assure les fonctions de Responsable du Service de l'Administration Générale, comprenant notamment le secteur de l'Etat Civil,

CONSIDÉRANT que pour assurer la bonne marche des services communaux, il convient de donner délégation de signature à Monsieur Julien DI BENEDETTO, attaché titulaire, Responsable du Service de l'Administration Générale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Julien DI BENEDETTO, Responsable du Service de l'Administration Générale, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations, des décisions et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, et dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du CGCT, la légalisation des signatures apposées par un administré.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° ARR2017_

0195
Portant sur délégation de signature de Monsieur Julien DI BENEDETTO, attaché titulaire, responsable du service de l'administration générale(2)

ARTICLE 2 : Délégation dans les fonctions d'Officier d'état civil est donnée à Monsieur Julien DI BENEDETTO, Responsable du Service de l'Administration Générale, pour :

- toutes les fonctions d'Officier d'Etat Civil à l'exception de celles prévues à l'Article 75 du Code Civil relatif aux actes de mariages .
- La délivrance de toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes
- La mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret N° 62-921 du 3 août 1962

ARTICLE 3 : Délégation est donnée, dans le domaine Funéraire, pour les opérations consécutives aux décès, à Monsieur Julien DI BENEDETTO, Responsable du Service de l'Administration Générale, pour la signature des actes suivants:

- Les autorisations de fermeture de cercueil,
- Les autorisations d'inhumation,
- Les autorisations de crémation.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Julien DI BENEDETTO, Responsable du service de l'Administration Générale, dans les domaines placés sous sa responsabilité, pour tous les courriers simples de transmission, d'information, les récépissés de déclarations de débits de boissons permanents et tous autres courriers n'emportant pas de décisions.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de MEAUX,
- Madame la Comptable Public de Marne la Vallée,
- L'intéressé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

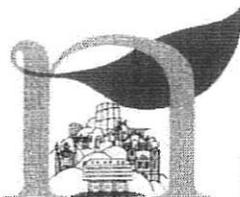
ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 11 NOV. 2017

 Le Maire
Mathieu Viskovic

Transmis au représentant de l'Etat le	11 NOV. 2017
Affiché le	
Notifié le	
Publié le	13 NOV. 2017

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

"Acquitté en PREFECTURE le:" 13/11/2017